



ARRÊTÉ

Temporaire de police de la circulation **APERÔ CANAULAIS – 1 rue du Docteur DARRIGAN**

Direction des Services Techniques

DM/JFM

N° : PA2026-0540

Exemplaire ORIGINAL

04 MAI 2026

Le MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié par la loi du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le tableau de classement de la voirie communale ;

VU la demande de l'établissement Le Bistrot des Cochons – 1 rue du Docteur DARRIGAN – 33680 LACANAU en date du 12 Avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la manifestation les apéros CANAULAIS, au Bistrot des Cochons 1 rue du Docteur DARRIGAN 33680 LACANAU OCEAN il convient de réglementer la circulation des véhicules sur cette voie.

ARRÊTE

Article 1er

La manifestation de l'apéro CANAULAIS au Bistrot des Cochons 1 rue du Docteur DARRIGAN à LACANAU OCEAN, sera réalisée le Dimanche 28/06/2026 de 15 h 00 à 00h00. La rue du Docteur DARRIGAN à LACANAU OCEAN sera provisoirement fermée à la circulation à partir de 15 h 00 et réouverte le lundi 29 Juin 2026 à 07 h 00 du matin. Une déviation sera mise en place en direction de l'avenue Raymond POINCARE et l'avenue Sylvain MARIAN à LACANAU OCEAN. Le stationnement sera interdit coté pair du numéro 2 rue du Docteur DARRIGAN à LACANAU OCEAN au numéro 8 rue du Docteur DARRIGAN à LACANAU OCEAN

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions CERTU (signalisation temporaire – volume 3 voirie urbaine) panneaux sera mise en place par Le Bistrot des Cochons qui devra en assurer la maintenance de jour comme de nuit les week-end inclus.

Article 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Lacanau ; Monsieur le chef de la Police Municipale de Lacanau ; Le Bistrot des Cochons sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des arrêtés et affiché aux extrémités de la rue.



MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
04 MAI 2026
N° 033 213 302 144 2026
0504-...AR.2026-0540-AR.

Fait à Lacanau, le

**Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité,**

Maxime PELLICER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

04 MAI 2026

04 MAI 2026